

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
ARRÊTÉ ALIGNEMENT - 2022-679
8.3 voirie



Voie communale n° : I
Section numéro CT 503/508/505
Adresse rue des Fusillés
33260 LA TESTE DE BUCH

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales : art.L.131-1 à 131-5,
VU le Code de la Voirie Routière : Articles L.112-1 à L.112-7, L.115-1 à L.116-8 et L.141-2 à L.141-7, R.112-1 à R.112.3, R.115-1 à R.116-2 et R.141-1 à R.141-10,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

CONSIDERANT la demande d'alignement du cabinet Abac Géo Aquitaine, 40 Boulevard du Pyla 33260 la Teste de Buch, concernant les parcelles cadastrées section CT n°503/508/505 située I rue des Fusillés sur la commune de La Teste de Buch.

CONSIDERANT la copie du plan,

Direction Générale
des Services
Techniques

N/Réf : CS/FL/MAD
254773 - 256731

DGS :
Cab :
DGST :
DST :
Adjoint :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Alignement

L'alignement au droit des parcelles cadastrées CT n°503/508/505 est conforme à l'état des lieux. L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne continue tracée en rouge sur la copie du plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le Code de l'Urbanisme, article L.421-1 et suivants.

ARTICLE 3 : Responsabilités

Le présent arrêté d'alignement n'est délivré que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Délai d'exécution

Le présent arrêté d'alignement est valable à compter du jour de sa signature et jusqu'à ce que des éléments nouveaux le rendent caduc.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Cabinet Abac Géo Aquitaine

Fait à LA TESTE DE BUCH, le 14/10/2022.

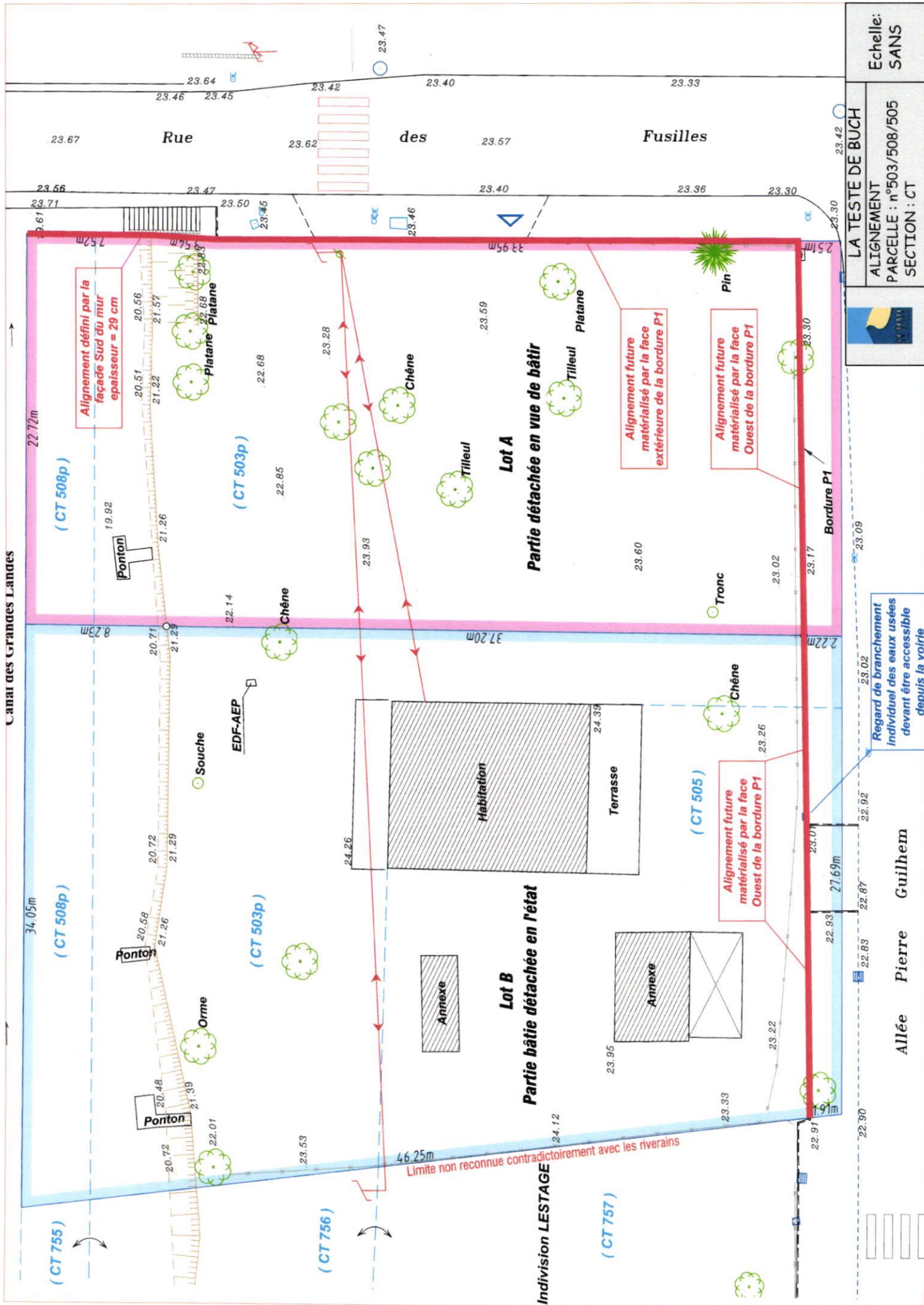
AFFICHÉ LE :	24 OCT. 2022
NOTIFIÉ LE :	24 OCT. 2022



Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Canal des Grandes Landes



Echelle: SANS

LA TESTE DE BUCH

ALIGNEMENT

PARCELLE : n°503/508/505

SECTION : CT



Regard de branchement individuel des eaux usées devant être accessible depuis la voirie

Allée Pierre Guilhem

